

CEVE  
Mardi 10 février 2015

1 - Approbation du compte-rendu du CEVE du 16 janvier 2015

Le compte rendu est approuvé selon les modalités de modifications précisées en séance.

2 - Dossier d'inscription des étudiants bi-cursus au programme de mobilité Erasmus Mundus

La date d'échéance de remise des dossiers d'inscription pour les candidats au programme de mobilité Erasmus Mundus est fixée au 22 janvier. Cette date s'inscrit au sein de la période d'examen( ensaplv + écoles d'ingénieurs).

Par ailleurs, les dates limites de dépôt des dossiers d'inscription à la mobilité pour les destinations européennes sont fixées en mars et pour celles hors Europe pendant la semaine dite blanche à l'ensaplv, soit en janvier.

La 1ère semaine de retour des vacances de Noël étant dévolue aux révisions et les 2 dernières semaines aux examens, les étudiants ne peuvent se consacrer au projet.

Afin de résoudre ce problème, il est proposé d'avancer la date de dépôt des dossiers Erasmus Mundus en décembre. Le service des relations internationales demande ailleurs aux enseignants de bien vouloir assister les étudiants pour la réalisation de leurs dossiers afin de faciliter les démarches administratives.

2 - VAHM (Voyages et Actions Hors les Murs hors Relations internationales)

Le groupe de travail dit VAHM, chargé de réfléchir à la gestion des actions pédagogiques hors les murs indépendantes des relations internationales, propose d'organiser un appel à propositions en concomitance avec celui de l'appel d'offres aux enseignements afin de réunir l'ensemble des informations nécessaires à l'examen des demandes de création d'enseignement impliquant un VAHM.

Afin d'identifier les types de VAHM, le groupe s'appuie sur les définitions proposées par la CRI qui distinguent les Voyages d'étude et les voyages de coopération comme suit :

• **Voyage d'étude (VE)**

Pour rappel, selon les termes définis par la CRI, un voyage d'étude (VE) est un type d'action pédagogique 'hors le murs' (en France ou à l'étranger) sans convention avec une école partenaire.

• **Voyage de co-opération (VC)**

En revanche, tout voyage d'étude qui implique la participation d'un partenaire universitaire local avec laquelle l'école a signé une convention est défini plutôt comme un voyage de coopération (VC). Il peut bénéficier d'une subvention extérieure de type Erasmus+ ou DGPAT.

**Extrait du Compte-rendu de la réunion du groupe VAHM du 02/02/2015**

Suite au bilan qu'il a effectué cette année, il propose par ailleurs de catégoriser les VAHM comme suit :

- **Voyage d'étude obligatoire (VEO) :**

Voyage destiné à la promotion (e.g. voyage de première année, de géographie ou de bi-cursus). Les règles de participation devraient être les mêmes pour tous les voyages obligatoires.

- **Pédagogie hors les murs (PHM) :**

Le voyage est intégré à la pédagogie (e.g. workshop sur place, sans cette action ou ce voyage, la pédagogie ne peut se tenir). L'inscription du cours dans le programme pédagogique de l'école entraîne l'inscription du voyage au budget de l'école.

- **Voyage d'étude type 'tour' (VET) :**

Le voyage prend la forme d'un programme de visites sur 2-5 jours en France ou à l'étranger sans école partenaire locale.

- **Visites journalières (VJ) :**

Cette catégorie concerne les programmes de visites qui ne dépassent pas une journée (sans frais d'hébergement). L'école prend en charge la location du car si, et seulement si, celui-ci est rempli (environ 55 étudiants). Ces visites sont renouvelées tous les ans.

- **Voyages d'étude 'thématiques' en master (VTH) :**

Ces voyages d'étude seraient spécifiques au cycle master (ouvert selon les places disponibles à la licence) en lien notamment avec les thématiques des séminaires. Ces voyages 'thématiques' de longue durée (+ 5 jours) pourraient fonctionner sur un principe de rotation annuelle (1 par an). Ils permettraient de renforcer la pluridisciplinarité des thématiques et d'encourager des liens entre projet et séminaire.

**Extrait du Compte-rendu de la réunion du groupe VAHM du 02/02/2015**

A chaque type de voyage correspondrait une enveloppe budgétaire permettant une offre diversifiée.

Une fiche VAHM sera diffusée au moment de l'appel d'offre afin de recueillir l'ensemble des demandes en parallèle des demandes de création ou de renouvellement de cours (Cette fiche devra obligatoirement être remplie par les enseignements souhaitant bénéficier d'un budget, y compris les enseignements déjà existants). Par ailleurs, il sera demandé une note d'intention concernant les VRI (

Voyages dits de Relations Internationales) envisagés pour 2015/2016 à rendre avec la réponse à l'appel d'offres aux enseignants (à inscrire dans le formulaire). Les fiches concernant les VRI seront à rendre en Juin à la CRI et seront, comme d'habitude, examinées par la CRI.

Un débat s'engage sur les points suivants:

- le voyage des bi-cursus : la somme allouée à ce voyage de 83 étudiants paraît disproportionnée. Il est rappelé que cette action procède de la convention de partenariat qui nous lie à l'estp et l'eivp et qu'en conséquence, on ne peut déroger à cet investissement sauf à dénoncer la convention.
- La somme allouée au VTH : l'enveloppe budgétaire prévue de 10 000 € ne semble pas suffisante. Une répartition entre les VET et le VTH pourrait être revue en faveur du VTH.
- Les voyages de coopération (VC) : il semble important de conserver la possibilité de réaliser des VC en licence afin de prendre le temps nécessaire au montage des partenariats qui demandent des échanges réguliers et pérennes. Par ailleurs, certaines coopérations émanent directement des ambassades (cf. Cuba) et doivent donc s'inscrire dans la durée. La sensibilisation à l'international doit commencer dès la L1 pour se poursuivre progressivement durant tout le cursus. En conséquence, il est proposé de permettre aux VET d'être également organisés avec une coopération.
- L'implication des enseignements au sein des VAHM : une attention particulière doit être portée au sujet de la coopération entre les divers enseignements afin de ne privilégier ni les groupes de projets ni les autres enseignements mais, au contraire, de permettre à chacun de voyager (ceci particulièrement pour le VTH).
- La valorisation des VAHM : à l'instar des critères de sélection des VRI, il est à penser des critères de sélection des VAHM portant sur la valorisation des actions.
- Les voyages d'études dits type « Tour » (VET) : la dénomination ne semble pas satisfaisante. Il est proposé de renommer ces voyages VEA : Voyage d'Etudes Architecturales (VEA). Ils concernent des visites de site et de monuments. Il est rappelé qu'en Licence, l'objectif est d'apprendre à voir et à regarder l'architecture. En conséquence, les voyages d'études architecturales semblent y avoir toute leur place.

- Les partenariats en Afrique : Il est rappelé que la direction de l'ensapl et le président du CA souhaitent développer des partenariats avec l'Afrique.

### 3 - point sur les travaux du GREP

Il est rappelé que le GREP a été missionné par le CA suivant la décision du 24/11/2014 ci-après :

Le CA du 17 octobre 2014 a décidé de créer un groupe de travail concernant les ressources et les encadrements pédagogiques.

Ce groupe de travail a pour missions:

- 1) d'élaborer de nouvelles règles et procédures concernant le recrutement des personnels enseignants non titulaires, les conditions d'encadrement des enseignements;
- 2) de réfléchir aux profils des futurs enseignants titulaires à recruter en fonction des orientations scientifiques et pédagogiques de l'école ;
- 3) d'émettre des propositions pour validation par le CA.

Ce groupe de travail établira préalablement un bilan des encadrements actuels visant à mettre en exergue les statuts des enseignants impliqués dans chaque enseignement et le nombre d'heures d'encadrement nécessaires à chaque type d'enseignement (groupes de projet, cours magistraux, optionnels, travaux dirigés), en fonction du programme pédagogique habilité.

Ce bilan permettra par ailleurs de préciser et/ou de confirmer les taux d'encadrement nécessaires en fonction des nombres d'heures encadrées de chaque enseignement et de déterminer le nombre d'heures d'encadrement maximum que l'école s'octroie pour chaque type d'enseignement.

Par ailleurs, ce groupe de travail aura à charge de déterminer les rôles des enseignants titulaires et contractuels au sein de notre programme pédagogique, les liens à établir entre eux et les attributions de chacun pour chaque type d'enseignement.

Enfin, ce groupe de travail élaborera une procédure de recrutement et de suivi de la situation administrative de nos futurs enseignants contractuels qui tiendra compte de leurs évolutions.

Ce groupe de travail « ressources et encadrements pédagogiques » (GREP) se composera de deux représentants de chaque conseil (CA, CEVE, CS), de deux enseignants hors conseil, de la responsable administrative des ressources humaines, de l'agent administratif qui s'occupe des enseignants contractuels, de la responsable du service de la pédagogie ainsi que de la directrice adjointe responsable des études et de la recherche.

Les candidatures de Minna Nordström, Pascal Quintard Hofstein, François Fauconnet sont proposées pour le CEVE, Jodelle Zetlaoui-Léger pour le CS ainsi que E. Ropars, G. Rouvillois pour le CA.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

**Extrait du relevé de décision du CA du 24/11/2014**

Le CEVE s'interroge sur l'articulation entre les missions du GREP, les siennes et celles de la commission recrutement.

Il est rappelé que la commission recrutement a pour mission d'examiner les candidatures aux postes de MAA dont les profils sont rédigés par le CEVE puis validés par le CA. Elle se réunit également pour mettre en place des règles de gestion des intervenants ponctuels et pour examiner les demandes. Elle prendra le relai du GREP pour le recrutement des contractuels et travaille également sur les règles concernant le nombre « d'heures encadrées » possible pour chaque type d'enseignement.

A la demande du CA, le GREP a d'une part fait une proposition concernant les règles d'encadrement des enseignements – présentée le 23 janvier en séance –, et

d' autre part réfléchi à une procédure de recrutement et de gestion des enseignants contractuels.

### 3.1. Encadrement des enseignements :

Concernant les règles d'encadrement des enseignements, le CA a voté lors de la séance du 23 janvier 2015 une première règle de répartition des enseignements qu'il a rédigée en réaction à celle proposée par le GREP et pour permettre au CEVE de travailler pour la rentrée 2015/2016. (référéncée GREP15001R).

<p style="text-align: center;"><b>RÈGLES D'ENCADREMENT DES ENSEIGNEMENTS</b> Ref : GREP15001R <b><u>REGLES D'ATTRIBUTION DES ENSEIGNEMENTS PAR TYPE SUIVANT LE STATUT DES ENSEIGNANTS</u></b></p> <p>Rappel de la circulaire du 23 juillet 2013 signée par la ministre de la culture et de la communication, Aurélie Filippetti, "Cadre de recrutement des enseignants non titulaires des écoles nationales supérieures d'architecture à compter de la rentrée 2013": "l'emploi permanent doit être pourvu par des enseignants titulaires"... " la communauté pédagogique doit être principalement composée d'enseignants titulaires, auxquels s'ajoutent le cas échéant des enseignants non titulaires"</p> <p>Rappel du décret n°94-262 du 01 avril 1994, relatif au statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture: Article 3: "la répartition des services d'enseignement est arrêtée chaque année par le directeur de l'établissement, après avis du conseil d'administration. Cette répartition doit permettre d'assurer les besoins pédagogiques de l'établissement tels qu'ils sont définis par le programme pédagogique. Dans les écoles d'architecture, les enseignements dispensés en 1er et 2ème cycle doivent représenter au moins 50% du temps de service défini ci-dessus."</p> <p>Les enseignants interviennent selon les besoins du programme pédagogique habilité et leur domaine de compétence.</p> <p>1a) Les groupes de projet sont sous la responsabilité des enseignants titulaires ou associés qui assurent l'ensemble des heures habilitées;</p> <p>1b) Les enseignants contractuels de l'établissement peuvent assurer la responsabilité d'un groupe de projet et/ou d'un cours magistral ou d'un enseignement théorique selon les besoins du programme pédagogique habilité, en accord avec leur domaine de compétence et dans la limite de 160 heures par an;</p> <p>1c) Au-delà de 13 étudiants, les groupes de projet sont assurés par deux enseignants : les enseignants contractuels travailleront en binôme avec les enseignants titulaires ou associés. Ils assureront au maximum 80h par semestre.</p> <p style="text-align: right;"><b>Extrait du relevé de décision du CA du 23/01/2015</b></p>
--

Les membres du CEVE regrettent que les règles n'aient pas été présentées en amont du vote par le CA.

Il est rappelé que ces règles étaient à l'origine celles appliquées depuis 3 ans par le CEVE. En réaction à la manifestation de certains contractuels suite à la dernière mise à jour du programme pédagogique annuel, il avait été demandé au CA de re-préciser ces règles relatives à l'encadrement des enseignements.

Ces règles interrogent par ailleurs le CEVE sur divers points :

- La limite fixée à 160h d'enseignement/ an (1b) ne permet pas à un enseignant de projet de première année d'assurer la responsabilité d'un groupe puisque l'enseignement de projet y est annualisé. Elle permet néanmoins à un enseignant de projet des autres années d'assurer la responsabilité d'un groupe et de s'investir au sein d'un autre enseignement en complément.
- Le point 1c précise qu'un enseignant contractuel travaillant au côté d'un enseignant associé ou titulaire peut effectuer au plus 80h/ semestre à ses côtés pour un enseignement.

### 3.2. Encadrement des enseignements :

Concernant la procédure de recrutement et de gestion des enseignants contractuels, le GREP propose ce qui suit :

Il est proposé diverses échéances d'entretiens ou de bilans des enseignants contractuels:

- à l'entrée en contrat (en deux phases : admissibilité sur dossier, admission par présentation orale. Réalisation d'un dossier concernant l'enseignement de la discipline et les manières dont le candidat propose de répondre au profil (le cas échéant) et/ou besoins de l'école, présentation orale du dossier). \*
- à l'issue de la première année d'enseignement (Les modalités de ce bilan sont à discuter, à titre d'exemple : bilan de l'enseignant titulaire ou associé avec qui l'enseignant contractuel travaille, un bilan de l'enseignant lui-même présentant les travaux réalisés durant l'année et ses objectifs en matière de pédagogie)
- à l'issue de la quatrième année d'enseignement (Les modalités de ce bilan sont à discuter, à titre d'exemple : bilan de l'enseignant titulaire ou associé avec qui l'enseignant contractuel travaille, un bilan de l'enseignant lui-même présentant les travaux réalisés durant ses quatre années et ses objectifs en matière de pédagogie, évaluation des enseignements par les étudiants). Le bilan à l'issue de la quatrième année d'enseignement aurait pour objectif d'évaluer les dispositions de l'enseignant à devenir enseignant contractuel à durée indéterminée (CDI) et permettra à l'établissement d'élaborer une stratégie raisonnée des effectifs d'enseignants renouvelables chaque année. Ces bilans seraient réalisés par la commission de recrutement, avec le concours des coordinateurs de champs.

\* Cas spécifique TPCAU : Les nouveaux contractuels pourraient être issus de deux groupes de personnes : d'un côté des personnes remarquées lors des auditions des candidats pour des postes de MAAS ( liste d'attente ) , et de l'autre, des MAAS en fin de contrat de 6 ans. Dans ce cas la rédaction d'un profil ne serait pas nécessaire, sauf dans le cas d'un besoin très spécifique. Doit-on donner la priorité aux contractuels ex-MAA ou pas ? Comment recruter des contractuels qui ne souhaitent pas postuler pour les postes de MAAS à 320h mais préfèrent rester à 160h ?

- Cas spécifique TDs (14h) : il semble trop lourd d'établir une procédure en deux temps (écrit et oral) pour le recrutement des chefs TD, notamment pour 14 heures (sociologie ou TD partagés structure, par exemple). Il semblerait plus pertinent d'adopter une procédure plus simple, avec avis de coordinateur de champ (à l'image qui se fait maintenant) ?

**Extrait du Compte-rendu de la réunion du GREP du 05/02/2015**

Cette « procédure » est à discuter avec la commission recrutement, le CEVE et le CS afin d'être affinée avant d'être proposée au CA.

Elle a pour objectif de pouvoir proposer des évolutions de carrière aux enseignants contractuels et de mieux articuler nos réflexions concernant les besoins de l'école en termes de compétences d'encadrement relativement à son programme pédagogique (de la formation initiale) et à ses formations. Elle a également pour but de réfléchir à la cédésation du personnel de l'école en fonction de ses orientations

pédagogiques et du cadre administratif imposé par le MCC en termes d'ETP et de masse salariale.

En réaction aux questions soulevées dans cet extrait, il est proposé de demander aux coordinateurs d'enseignements nécessitant le recrutement d'intervenants pouvant être contractualisés de proposer, au GREP, les modalités de recrutement qui leur sembleraient les plus adaptées à leur situation.

Des contributions sont notamment attendues de la part des responsables de TD (SHS, Construction) et du coordinateur des enseignements de géométrie.

#### 4 - Appel d'offres aux enseignements

L'appel d'offres aux enseignements pour la rentrée 2015/2016 doit être prochainement lancé.

Le travail du groupe VAHM sera intégré à cet appel.

Un débat s'engage sur la manière de structurer cet appel d'offres. Dans l'objectif d'orienter l'appel vers des besoins spécifiques et de favoriser la mobilité fonctionnelle des enseignants (entre le cycle Licence et le cycle Master), il est proposé d'utiliser le mode d'emploi de Catherine Comet vidé de son contenu pour certains enseignements. Cette matrice permet d'avoir une visibilité globale de la structure du programme habilité.

Cette proposition trop ambitieuse et difficile à mettre en œuvre faute de savoir quels enseignements vider et lesquels « figer », est abandonnée. Un texte doit être rédigé de manière à indiquer les besoins de l'école. Lui seront joints la fiche VAHM, une fiche création dans laquelle les intentions VRI devront apparaître, la décision du CA concernant les règles d'encadrement, une matrice des emplois du temps de chaque semestre (cf. point suivant).

La mobilité fonctionnelle des enseignants (permutation d'un cycle à l'autre) est un sujet qui a été évoqué en CEVE il y a plus de deux ans mais qui, à ce jour, n'a jamais été clairement réfléchi. Cette proposition visait à attirer les enseignants de projet de master en Licence (cycle pour lequel nous avons grand mal à recruter des enseignants titulaires ou associés pour assurer la responsabilité de chaque groupe).

Il est proposé d'inscrire ce sujet au prochain séminaire pédagogique que le CEVE souhaite organiser à propos de la progressivité des enseignements, le samedi 11 avril 2015. La mobilité fonctionnelle des enseignants (permutation d'un cycle à l'autre) doit être réfléchie collectivement afin d'être portée par l'école.

En attendant, il est proposé de rappeler le principe de l'école qui consiste à inciter les enseignants à intervenir en Licence et en Master.

Enfin, dans l'intention de préparer l'examen des propositions à l'appel d'offres et de réfléchir à l'orientation à donner aux futurs profils de postes à rédiger, le CEVE

demande à la commission recrutement d'établir un bilan des postes susceptibles d'être vacants à la rentrée et dans les années à venir.

#### 5 - Appel à candidatures étudiants du CMS (Centre Michel Serres)

Il est rappelé qu'un appel à candidatures étudiantes aux projets menés par le CMS durant le deuxième semestre a été lancé en Janvier.

Il est également rappelé que l'école est liée au CMS via la COMUE Hesam et qu'à chaque semestre, elle envoie 2 étudiants de l'école par projet (soit 8 étudiants). Divers enseignants sont également impliqués dans les projets du CMS.

Les projets du CMS réunissent des étudiants provenant d'origines diverses afin de créer des synergies autour de sujets partagés. Un semestre CMS équivaut à 30ects et comprend un projet et des enseignements pris dans les écoles de provenance des étudiants.

Les enseignants qui souhaitent participer à des projets du CMS peuvent être rémunérés sur factures.

Pour ce semestre, aucun étudiant de S8 et S10 n'ont été proposés. Il est rappelé que les étudiants de S10 préparent leur PFE et ne peuvent donc suivre cet enseignement au CMS. Par ailleurs, le S8 est très chargé et il est donc difficile pour les étudiants de s'investir au sein d'un projet du CMS.

Le CEVE propose à Antonella Tuffano de réunir les enseignants de projet de Master, avec l'aide des coordinateurs du champ TPCAU, afin de les informer des démarches du CMS et des possibilités de proposer des thèmes de projets voire d'intervention au sein des projets.

#### 6 - Point sur les travaux de la commission emploi du temps

La commission emploi du temps a travaillé sur l'emploi du temps de Master de manière à permettre à chaque enseignement de trouver sa place dans la semaine sans être en chevauchement avec un autre et pour que les étudiants puissent choisir librement leur cours.

La matrice proposée ci-jointe en résulte. L'enquête réalisée auprès des enseignants concernés montre qu'ils sont satisfaits de cette proposition et la plupart d'entre eux sont prêts à la mettre en application dès ce semestre.

<b>EMPLOI DU TEMPS MASTER 1</b>
PREMIER SEMESTRE <b>S7</b> 2014 2015

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
9h				OPTIONNEL DE PROJET (de 8h30 à 10h00)	OPTIONNEL DE PROJET (de 8h30 à 10h00)
10h		OPTIONNEL DE SEMINAIRE (de 9h à 11h)	CONSTRUCTION (de 9h à 12h30)	PROJET (de 10h00 à 18h30)	PROJET (de 10h00 à 18h30)
11h					
12h		OPTIONNEL DE SEMINAIRE (de 11h à 13h)	12h30		
13h					
14h			14h		
15h	TECHNIQUE DE REPRESENTATION (de 14h à 17h30)	SEMINAIRE (de 14h à 18h30)	TECHNIQUE DE REPRESENTATION (de 14h à 17h30)		
16h					
17h					
18h			SCIENCES HUMAINES (de 17h30 à 19h30)	18h30	18h30
19h	HISTOIRE (de 18h00 à 20h)	CONFERENCES DU SOIR (de 18h00 à 20h30)			
20h					
21h					

<b>EMPLOI DU TEMPS MASTER 1</b>
SECOND SEMESTRE <b>S8</b> 2014 2015

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
9h				OPTIONNEL DE PROJET (de 8h30 à 10h00)	OPTIONNEL DE PROJET (de 8h30 à 10h00)
10h	HISTOIRE (de 9h à 11h)	OPTIONNEL DE SEMINAIRE (de 9h à 11h)	CONSTRUCTION (de 9h à 12h30)	PROJET (de 10h00 à 18h30)	PROJET (de 10h00 à 18h30)
11h					
12h	HISTOIRE (de 11h à 13h)	OPTIONNEL DE SEMINAIRE (de 11h à 13h)	12h30		
13h					
14h			14h		
15h	PHILOSOPHIE (de 14h à 16h)	SEMINAIRE (de 14h à 18h30)			
16h					
17h	DD (DROIT DE LA CONSTRUCTION) (de 16h30 à 18h)				
18h	DD (DROIT DE LA CONSTRUCTION)	18h30	18h	18h30	18h30
19h		CONFERENCES DU SOIR (de 18h00 à 20h30)			
20h					
21h					

Cette grille sera jointe à l'appel d'offres aux enseignements ainsi que celle de M2 et celles du cycle Licence.

Par ailleurs, la mise en place d'une semaine d'examens réellement dédiée aux examens (c'est-à-dire sans enseignement de projet) pose des problèmes d'organisation. Une étude est actuellement menée afin de savoir si les soutenances de PFE pourraient être décalées afin de déplacer les rendus des licences et permettre de libérer la semaine des examens.

Il est souligné que l'impression des rendus à l'atelier numérique risque d'être compliquée à gérer si les rendus se suivent de trop près.

La réflexion reste donc à être poursuivie.

## 7 - Suite concernant la réflexion sur la progressivité des enseignements de Licence

Deux nouveaux textes sur la progressivité des enseignements ont été diffusés.

### SHS (représentant du champ E. Amougou)

Ce texte met l'accent sur l'interdisciplinarité de l'enseignement des SHS en école d'architecture où la sociologie est pour partie enseignée par des architectes dont les actions sont articulées avec le projet.

Il est rappelé qu'historiquement, l'enseignement de la sociologie à l'ensaplV était dispensé par des architectes de formation qui travaillaient conjointement avec les TPCAU. Les pratiques actuelles de recrutement d'enseignants et de professeurs de sociologie obligent à questionner la construction de cette interdisciplinarité. Cette interdisciplinarité qui selon Jodelle Zetlaoui-Léger n'existerait pas à l'ENSAPLV serait donc à reconstruire (les étudiants semblent en effet avoir grand mal à comprendre, dès la première année de leurs études, le rôle de la sociologie au sein de leur cursus et s'interrogent sur le cloisonnement des disciplines).

Il est à noter que la même problématique se pose pour le champ ATR (arts plastiques) qui ne perçoit pas les ponts avec le projet.

Un travail conjoint sur les thèmes enseignés en projet permettrait peut-être de participer à cette construction de l'interdisciplinarité.

Le texte fait également état d'une progressivité des contenus des objectifs et des méthodes de cet enseignement.

### Philosophie (représentant du champ A. Tüscher)

Le texte souligne que cette discipline est désormais enseignée de manière autonome.

Son poids horaire en Licence est inférieur à 40 heures. Il est difficile, dans ces conditions, d'établir des objectifs à atteindre en Licence.

Ce texte préconise de déplacer la thématique de philosophie de L2 en L1.

Il est également précisé que la philosophie pourrait être enseignée en lien avec la théorie enseignée dans le champ TPCAU si l'on considère que l'enjeu d'un enseignement de théorie est général et non doctrinal.

### Prochaine réunion :

**Jeudi 5 mars 2015 12h-14h au pavillon**

### Ordre du jour prévu :

- approbation du présent compte-rendu
- vote concernant l'annualisation ou la semestrialisation des groupes de projet de L2.
- Lancement de l'appel d'offres aux enseignements (validation des textes)
- Bilan sur les postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2015 et suivantes
- Lancement de la préparation du séminaire du 11/04/2015